

OBJET / GAIA

**Acceptation dons  
manuel et  
numéraire au  
musée Edmond  
Rostand**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
6 avril 2021  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarrien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 22  
hor zirenak:

Nombre de votants / 28  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, M. Roger Barbier, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Maud Gastigard, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, M. Michel Duthilleul, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Paul Eyherachar à M. Christian Devèze, Mme Maud Gastigard à M. Sébastien Carré, Mme Bernadette Remeau à M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Michel Duthilleul à Mme Nathalie Aïçaguerre.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Isabelle Ayerbe est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

Le musée Edmond Rostand – Villa Arnaga est un lieu culturel important pour la Commune de Cambo-Les-Bains. Le patrimoine exposé et conservé sur ce site est chargé de l'histoire de la famille ROSTAND, de la villa elle-même mais aussi témoigne de la période de la Belle Epoque au début du XX<sup>ème</sup> siècle avec ses us et coutumes, ses diversités artistiques notamment les goûts littéraires et musicaux qui s'y développent.

En date du 6 décembre 2020, Monsieur Jean-Paul GOURDIN a fait don à la Commune d'un ensemble d'objets ayant un intérêt culturel. Il est composé de :

- Un phonographe à rouleaux gagné par son grand-père lors de l'Exposition Universelle de Paris en 1900 ;
- 40 cylindres de cire ;
- 10 disques (78 tours)

dont la valeur estimée est de 1 480 € (mille quatre-cent-quatre-vingts euros).

Cet ensemble est en bon état à l'exception de 10 cylindres en mauvais état ou cassés et du manque du saphir pour écouter les cylindres.

En raison du risque de détérioration à l'écoute des cylindres, il est souhaitable de numériser l'ensemble des 30 cylindres en bon état avant leur utilisation. Monsieur GOURDIN a proposé de participer à la numérisation de ces derniers qui sera supportée par la Commune. Cette prestation est estimée à 40 € par cylindre ce qui porterait le montant global de la numérisation à 1 200 € (mille deux cents euros).

A cet effet, Monsieur GOURDIN a également fait don d'un chèque d'une valeur de 1 000 € (mille euros) pour participer aux frais inhérents à cette opération. Cependant, il reste à la charge de la Commune, la somme de 200 € (deux cents euros).

Conformément à l'article L.2122 du CGCT, l'article 1- 9° de la délibération n° 11-06-2020-04, prise en date du 11 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal, précise que le Maire peut être chargé, en toute ou partie, « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ».

Compte-tenu de ce qui précède, le don de Monsieur GOURDIN est conditionné et la Commune doit prendre, à sa charge, une partie de la numérisation des cylindres.

Aussi, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation de ces dons manuel et numéraire.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de tels objets qui viendront enrichir les collections du musée, après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le don d'objets fait à la Commune par Monsieur Jean-Paul GOURDIN ;
- Accepte les charges en résultant, telles que ci-avant définies ;
- Accepte le don numéraire de Monsieur Jean-Paul GOURDIN, d'une valeur de 1 000 € pour la numérisation de cylindres ;
- Inscrire cette somme au crédit du budget principal de la Commune et encaisser le chèque correspondant ;
- Autorise M. le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effectives ces acceptations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza